



SARAH ABITBOL
AVEC EMMANUELLE ANIZON
...
UN SI LONG
SILENCE



Prévenir et lutter contre les violences sexuelles

PAUL-MARIE CAVELIER – SACHA HAUGUEL

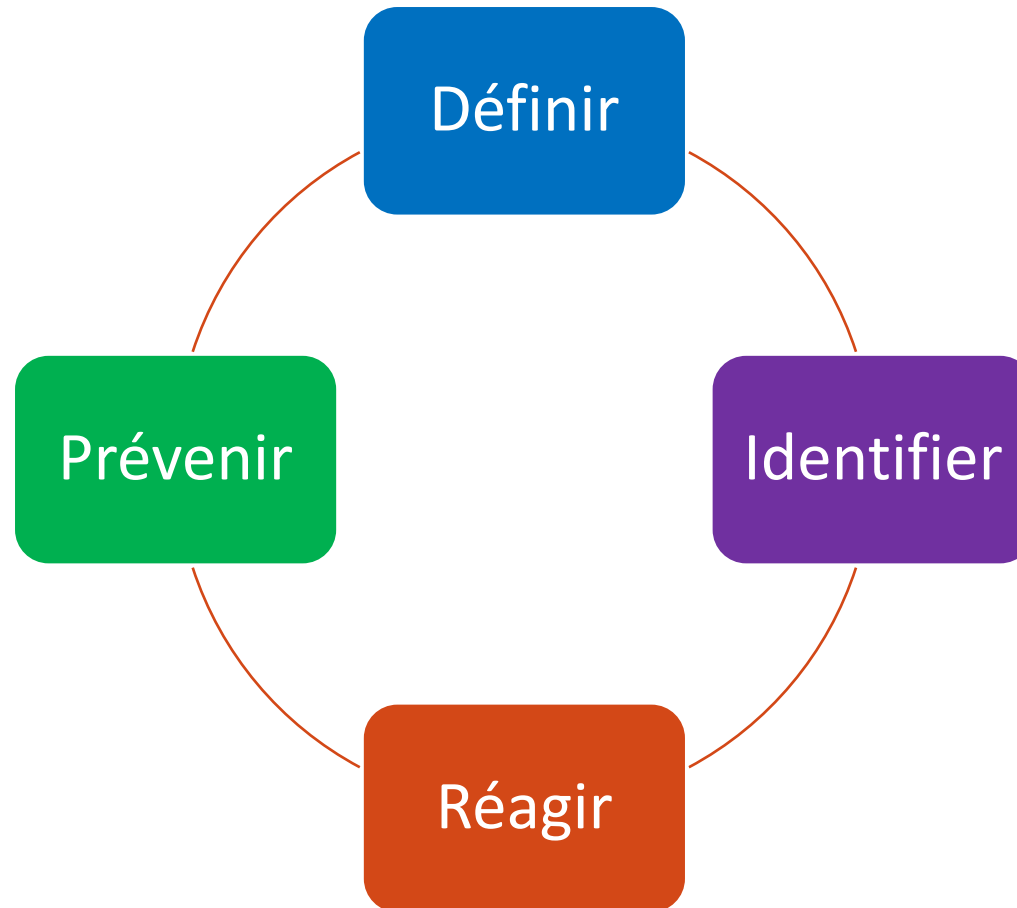


**ELIGI
FORMATION**
agir pour l'égalité, un engagement



CDOS
**SEINE
MARITIME**

4 objectifs





La violence au sens du droit civil, est **l'acte délibéré ou non, provoquant chez celui qui en est la victime, un trouble physique ou moral comportant des conséquences dommageables pour sa personne ou pour ses biens.**

code civil, articles 887, 1111 et s., 2233

De quoi parle-t-on ?

Violence sexiste et sexuelle : toute situation où une personne cherche à **imposer à autrui un comportement sexuel** réduisant l'autre à l'état d'objet.

[VSS, 3 lettres pour violences sexistes et sexuelles](#)

Le consentement : point-clé pour l'identification des violences sexuelles. Le consentement signifie **donner son accord à...** Mais, ce n'est pas toujours simple.

[Le consentement expliqué avec une tasse de thé](#)

- A quel âge peut-on donner son consentement éclairé ? (loi du 21 avril 2021)
- Comment dire non à un-e coéquipier-e / son entraîneur-e / à un-e pratiquant-e qui vous séduit depuis plusieurs mois ?

Les violences en chiffres

16% des femmes victimes de violences (environ 5 600 000 femmes)

83% des femmes victimes de violences physiques ou sexuelles l'ont été dans leur enfance (*CIIVISE*)

3,9 millions de femmes et **1,5 millions d'hommes** auraient été victimes de violences sexuelles dans leur enfance (*INSERM-CIASE*)

1 fille ayant subi des violences physiques et/ou sexuelles a **16 fois plus** de risques de subir/commettre des violences sexuelles et/ou conjugales à l'âge adulte. **14 fois plus** pour les **garçons** (*ONU*)

PAYE TON SPORT

« Je sens bien que t'en a pas envie, mais faut y aller ! C'est comme la première fois que t'as fait l'amour, t'as eu mal et le lendemain t'en as redemandé. »

Mon prof, alors que je traîne un peu des pieds sur un exercice qui me fait mal au cou. Faut répondre quoi là ??

NON AU SEXISME EN SPORT

PAYE TON SPORT

« C'est bon, t'es chaude ? Haha, je parlais de ton échauffement bien sûr. »

Premier cours de badminton, je suis la plus jeune (17 ans) parmi une dizaine d'hommes quadras et quelques filles/femmes.

NON AU SEXISME EN BADMINTON

PAYE TON SPORT

« Regarde toi, t'as pas un corps pour courir mais pour faire plaisir à un garçon. »

Mon prof de sport après un chrono moyen en athlétisme. Devant toute ma classe, entièrement constituée de garçons. Rires gras et regards pervers m'ont suivie jusqu'à la fin de l'année. Même mon meilleur ami a trouvé ça drôle. L'égalité c'est pour quand ?

NON AU SEXISME EN EPS

PAYE TON SPORT

« Si elle reste, mon fils ne viendra plus. »

Un père ayant retiré son fils du club de foot du village car il y avait une fille dans l'équipe. Les enfants avaient 5 ans.

NON AU SEXISME EN FOOTBALL

PAYE TON SPORT

« Ne mets pas ton cul en offrande, tu vas me faire bander. »

En cours d'équitation, alors que je travaillais ma position à l'obstacle, de mon prof de 40 ans. J'en avais 15.

NON AU SEXISME EN ÉQUITATION

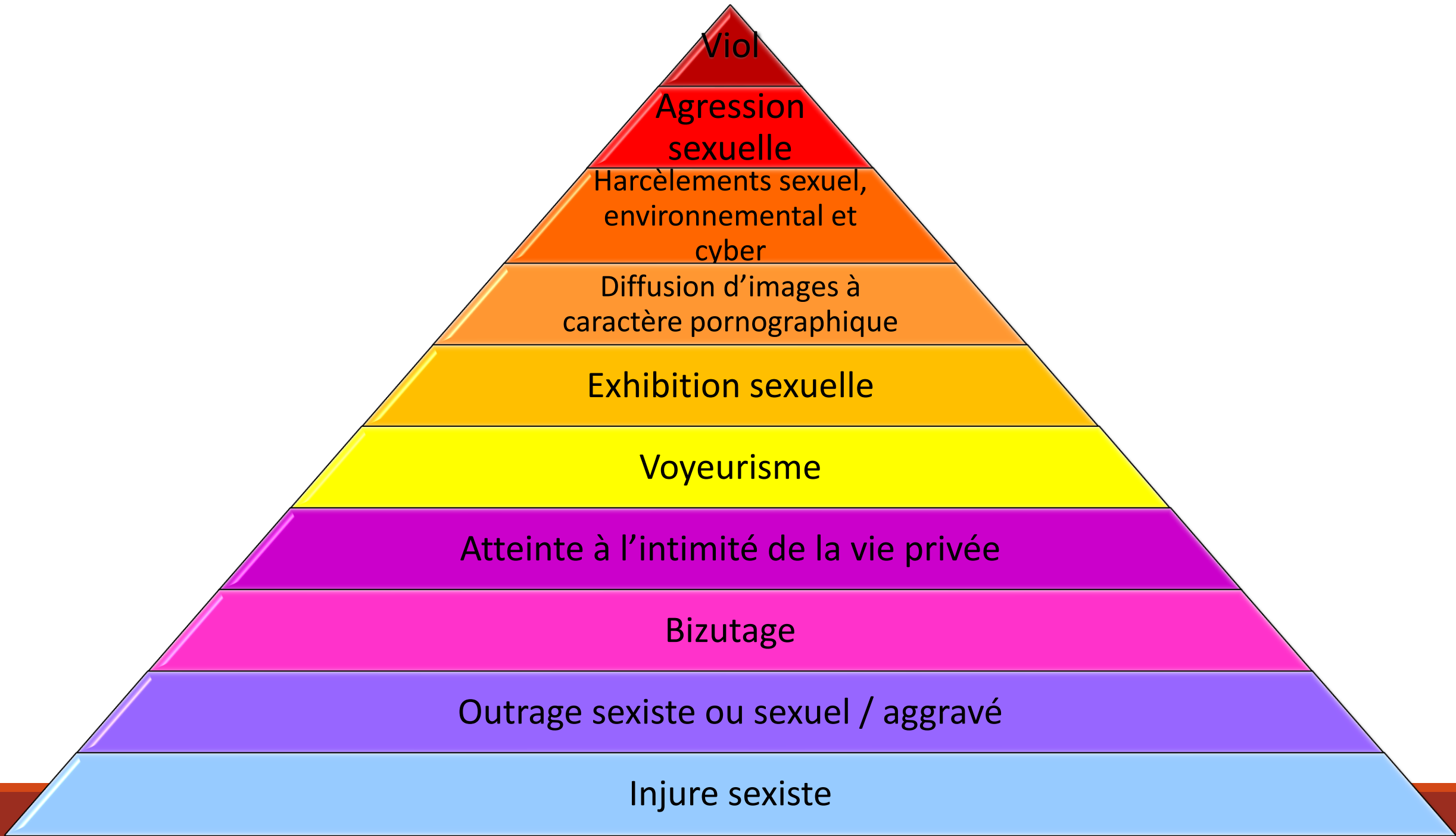
PAYE TON SPORT

« T'es qu'une gamine, je vois pas ce que tu fous là ! Je t'écrase facile, moi. »

Un jeune homme pendant un cours de taekwondo pour les plus avancés. Il a moins ri après un coup de pied dans l'estomac, lors d'un combat. J'avais 11 ans.

NON AU SEXISME EN TAEKWONDO

Paye ton sport
([page facebook](#))



Viol

Agression sexuelle

Harcèlements sexuel, environnemental et cyber

Diffusion d'images à caractère pornographique

Exhibition sexuelle

Voyeurisme

Atteinte à l'intimité de la vie privée

Bizutage

Outrage sexiste ou sexuel / aggravé

Injure sexiste

Injure sexiste (Code pénal : art. 621-1)

Condamnations :

Injure non publique	Injure publique
38 € d'amende	12 000 € d'amende
1 500 € d'amende	1 an de prison et 45 000 € d'amende

Exemple : en 2018, deux médecins ont été condamnés à 1 000 € d'amende dont 500 avec sursis pour avoir insulté sur les réseaux sociaux l'ancienne porte-parole d'Osez le féminisme, Anne-Cécile Mailfert. (1^{ère} affaire condamnée) ([source](#))



Ex : Ah la salope !
(classe prépa – un professeur à une élève)

Outrage sexiste (Code pénal : art. 621-1)

L'outrage sexiste consiste à **imposer à une personne un propos ou un comportement à connotation sexuelle ou sexiste**, qui porte atteinte à la dignité de la victime, en raison de son caractère dégradant ou humiliant, ou l'exposer à une situation intimidante hostile ou offensante.

Condamnation : 1500 € d'amende



[Où est Angela ?](#)

[Sarah la crieuse](#)



Outrage sexiste ou sexuel aggravé (Code pénal : art. 222-33-1-1)

L'outrage sexiste ou sexuel aggravé se manifeste dans l'une des circonstances suivantes :

- **Abus d'autorité** (entraîneur / entraîné)
- **Commis sur mineur**
- Personne vulnérable (âge, sa maladie, infirmité, handicap, grossesse)
- En raison de sa vulnérabilité causée par sa précarité économique ou sociale
- Commis dans un **véhicule affecté au transport collectif de voyageurs ou au transport public particulier** ou dans un lieu destiné à l'accès à un moyen de transport collectif de voyageurs
- **Commis par plusieurs personnes** agissant en qualité d'auteur ou de complice
- En raison de **l'orientation sexuelle**, réelle ou supposée, de la victime
- Commis par une personne déjà condamnée pour les mêmes faits

Condamnation : 3 750 € d'amende

Atteinte à l'intimité de la vie privée (Code pénal : art.226-1)



« Lors d'un week-end en camping, une étudiante prend des photos d'une de ses camarades en sous-vêtements, à l'insu de cette dernière.

le fait, au moyen d'un procédé quelconque, **volontairement de porter atteinte à l'intimité de la vie privée d'autrui** :

1° En **captant, enregistrant ou transmettant, sans le consentement de leur auteur**, des paroles prononcées à titre privé ou confidentiel ;

2° En **fixant, enregistrant ou transmettant, sans le consentement de celle-ci, l'image d'une personne se trouvant dans un lieu privé.**

Lorsque les actes mentionnés au présent article ont été accomplis au vu et au su des intéressés sans qu'ils s'y soient opposés, alors qu'ils étaient en mesure de le faire, le consentement de ceux-ci est présumé.

Condamnation : 1 an de prison & 45 000 € d'amende

Voyeurisme (Code pénal : art.226-3-1)



Fait d'user de tout **moyen afin d'apercevoir les parties intimes d'une personne que celle-ci**, du fait de son habillement ou de sa présence dans un lieu clos, a caché à la vue des tiers, **lorsqu'il est commis à l'insu ou sans le consentement de la personne.**

Condamnation :

- 1 an de prison et 15 000 € d'amende
- 2 ans de prison et 30 000 € d'amende si circonstances aggravantes (victime mineure, dans les transports en commun, abus d'autorité...)

Exemples :

- 10 mois de prison dont 6 avec sursis pour avoir filmé et photographié des femmes dans les toilettes d'une station-service sur une aire d'autoroute (2016) ([source](#))
- 8 mois de prison avec sursis et obligation de soin pour avoir observé une femme sous sa douche ([source](#))



Exhibition sexuelle (Code pénal : art.222-32)

Fait **d'imposer ses parties sexuelles à la vue d'une personne non consentante** dans un lieu accessible au regard du public.

Condamnation : 1 an de prison et 15 000 € d'amende

Exemple : masturbation, nu, dans le salon de sa maison, à plusieurs reprises, notamment devant des mineures. (2021)

- 6 mois de prison avec un sursis probatoire de deux ans
- obligation de soins
- interdiction d'entrer en contact avec les victimes
- indemnisation des adolescentes et leurs parents (400 et 600 euros pour les premières et 200 euros pour chacun des parents).

([source](#))



Diffusion d'images d'autrui à caractère pornographique

(Art.226-2-1)

Plus connu sous le terme de « **revenge porn** »

Fait de **partager sans consentement des images ou paroles à caractère sexuel**, peu importe que les images étaient prises par la victime elle-même ou avec son consentement et quel que soit le lieu, privé ou public

Condamnation : 2 ans de prison et 60 000 € d'amende

Exemple : 2 ans de prison avec sursis pour un ex-patron ayant diffusé des photos dénudées de son ancienne DRH, avec qui il avait entretenu une relation adultérine, à des milliers de personnes dans la nouvelle entreprise de cette dernière ainsi qu'à des parents d'élèves de l'école de ses enfants. ([source](#))



Harcèlement sexuel (Code pénal : art.222-33)



Imposer à une personne, de façon répétée, des propos ou comportements à connotation sexuelle qui soit portent atteinte à sa dignité en raison de leur caractère dégradant ou humiliant, soit créent à son encontre une situation intimidante, hostile ou offensante.

Fait, même non répété, d'user de toute forme de pression grave dans le but réel ou apparent d'obtenir un acte de nature sexuelle, que celui-ci soit recherché au profit de l'auteur des faits ou au profit d'un tiers.

Condamnation :

2 ans de prison et 30 000 € d'amende

3 ans de prison et 45 000 € d'amende dans certaines circonstances (abus d'autorité, sur mineur....)

Harcèlement sexuel (Code pénal : art.222-33)



Exemple : 12 mois de prison avec sursis et mise à l'épreuve pendant 2 ans avec obligation de soin, ainsi que 8 000 € de dommages-intérêts pour un chef d'entreprise reconnu coupable de harcèlement sexuel envers une de ses collaboratrices (propos outranciers, agression sexuelle, exhibition sexuelle, demande de ne pas mettre de soutien-gorge...) ([source](#))

Exemple :

Non respect de l'obligation de sécurité de résultat : La FFF a été condamnée à verser 10 000 € de dommages-intérêts à une ancienne salariée qui s'était plainte des propos et gestes à connotation sexuelle répétés de la part du directeur financier. ([source](#)) (octobre 2021)

Harcèlement environnemental (jurisprudence 2017)



Imposer à une personne, de façon répétée, des propos ou comportements à connotation sexuelle qui soit portent atteinte à sa dignité en raison de leur caractère dégradant ou humiliant, soit créent à son encontre une situation intimidante, hostile ou offensante.

Fait, même non répété, d'user de toute forme de pression grave dans le but réel ou apparent d'obtenir un acte de nature sexuelle, que celui-ci soit recherché au profit de l'auteur des faits ou au profit d'un tiers.

Condamnation :

2 ans de prison et 30 000 € d'amende

3 ans de prison et 45 000 € d'amende dans certaines circonstances (abus d'autorité, sur mineur....)



Cyber-harcèlement sexuel (Code pénal : art.222-33)



« Lors d'un week-end en camping, une étudiante prend des photos d'une de ses camarades en sous-vêtements, à l'insu de cette dernière.

Exemple : 12 mois de prison avec sursis et mise à l'épreuve pendant 2 ans avec obligation de soin, ainsi que 8 000 € de dommages-intérêts pour un chef d'entreprise reconnu coupable de harcèlement sexuel envers une de ses collaboratrices (propos outranciers, agression sexuelle, exhibition sexuelle, demande de ne pas mettre de soutien-gorge...) ([source](#))

Agression sexuelle (Code pénal : art. 222-22)

Toute atteinte sexuelle commise avec violence, contrainte, menace ou surprise, ou, dans les cas prévus par la loi, commise sur un mineur par un majeur.

Contrairement au viol, il n'y a pas ici de pénétration mais des attouchements de nature sexuelle (seins, sexe, fesses, intérieur des cuisses, bouche).

Condamnation :

- 5 ans de prison et 75 000 € d'amende.
- 7 ans de prison et 100 000 € d'amende (si blessure, ITT > 8 jours, personne ayant autorité de droit ou de fait, abus d'autorité, en état d'ivresse...)
- 10 ans de prison et 100 000 € d'amende lorsqu'elle est commise sur une personne vulnérable (âge, malade, infirmité, grossesse)



Agression sexuelle (Code pénal : art. 222-22)

Exemple :

Quand : 2018

Qui : un aide-soignant

Victime : une collègue

Condamnation : 1 an de prison avec sursis probatoire, obligation de soin pendant 2 ans, interdiction d'entrer en contact avec la victime, 3 000 € de dommages-intérêts, inscription au FIJASV

Faits : pendant 3 mois, il a assailli sa collègue par des mains aux fesses, tentative de l'embrasser de force, propositions sexuelles... Il a reconnu les faits

([source](#))

[Affaire Pierre Ménès](#)

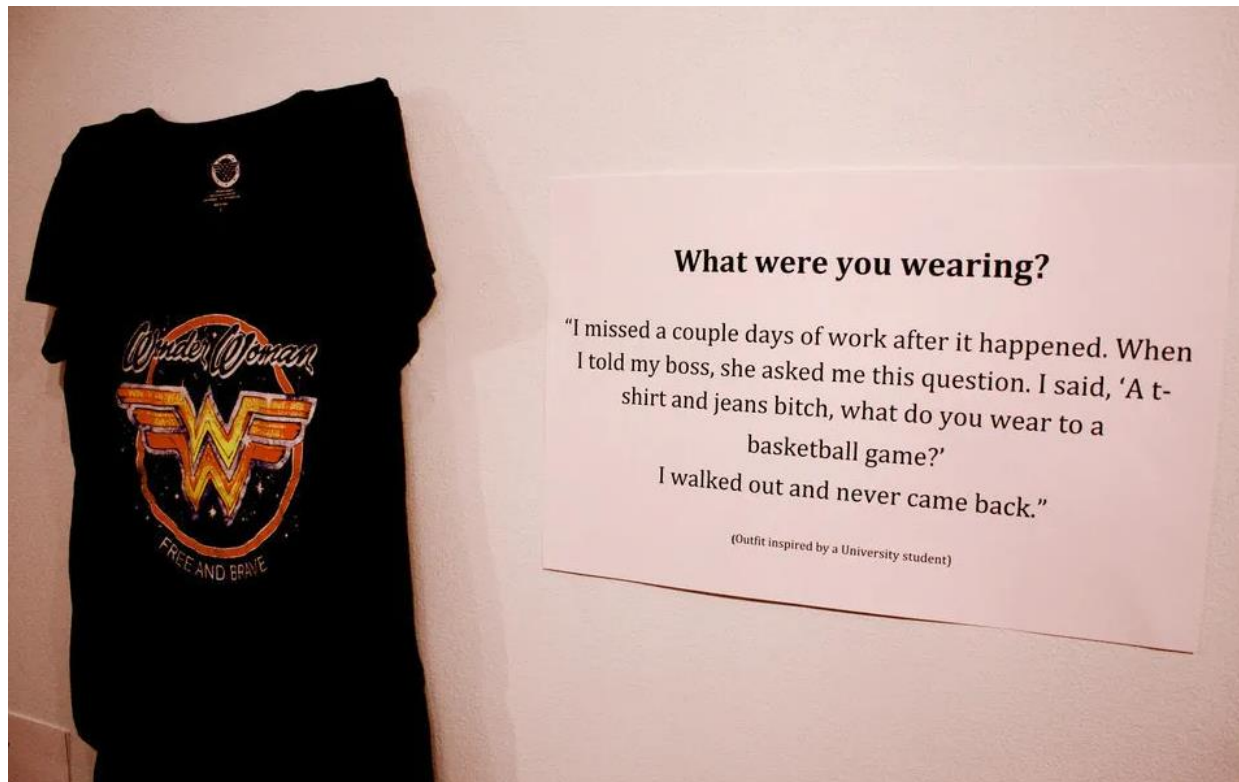


viol (Code pénal : art. 222-23)

Tout **acte de pénétration sexuelle**, de quelque nature qu'il soit (dans le sexe ou par le sexe), commis sur la personne d'autrui **par violence, contrainte, menace ou surprise**.

Condamnation :

- 15 ans de prison
- **20 ans de prison si commis sur mineur de -15 ans, personne vulnérable, commis par un ascendant, conjoint, abus d'autorité, en réunion...**
- 30 ans si l'acte a entraîné le décès de la victime
- Réclusion criminelle à perpétuité lorsqu'il est précédé, accompagné ou suivi de tortures ou d'actes de barbarie



Je ne suis pas allée au travail pendant deux jours après l'agression. Lorsque j'ai raconté à ma cheffe ce qui m'était arrivé, elle m'a posé cette question. Je lui ai rétorqué: un t-shirt et un jean, connasse, ce qu'on porte quand on va voir un match de basket! J'ai démissionné sur le champ.

Source : Huffington Post, 2017 : <https://www.huffingtonpost.fr/2017/09/18/tu-etais-habillee-comment-lexpo-qui-montre-que-viol-et-vetements-des-victimes-nont-rien-a-voir-a-23213327/>

le bizutage (Code pénal : art. 225-16-1)

Hors les cas de violences, de menaces ou d'atteintes sexuelles, le fait pour une personne d'amener autrui, **contre son gré ou non**, à subir ou à **commettre des actes humiliants ou dégradants** ou à **consommer de l'alcool de manière excessive**, lors de manifestations ou de réunions liées aux milieux scolaire, sportif et socio-éducatif.

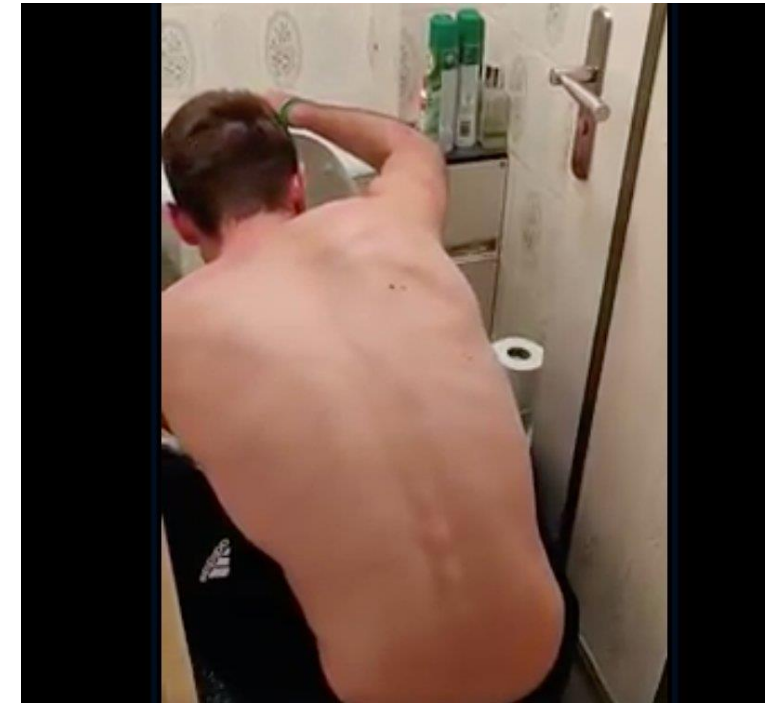
Condamnation : 6 mois de prison et 7 500 € d'amende (peine doublée si la victime est une personne vulnérable)

Exemple : L'ex-équipe de gymnastique de la brigade des sapeurs pompiers de Paris (2020) (*dénudement, morsures, application de baume du tigre sur des plaies et dans l'anus, insertion d'un goulot de bouteille en plastique dans l'anus*) ([source](#))

- 10 mois de prison dont 4 ferme + inscription au FIJ AIS (même peine en première instance)
- 18 mois de prison avec sursis (10 mois en première instance)
- 12 mois de prison avec sursis (5 mois en première instance)
- 8 mois avec sursis (12 mois dont 4 ferme en première instance)



Poitiers 2015



Rennes – STAPS - 2019

- Déshabiller un sportif, mettre le slip d'un des sportifs dans les tribunes et lui demander d'aller le chercher tout nu
- Se jeter du gel douche dessus
- Donner nu la carte du péage dans le minibus
- Se déguiser et chanter une chanson dans les tribunes en plein match
- Chanter devant tout le monde dans les vestiaires
- Déshabiller l'entraîneur dans le bus
- Etaler de la graisse sur tout le corps
- Traverser le bus nu devant toute l'équipe
- Bizutage dans les douches...
- Uriner dans le gel douche des autres
- Se jeter à l'eau
- Boire, faire boire, beaucoup d'alcool
- Porter les affaires des autres
- Se soumettre aux plus vieux
- Mettre une tape derrière la tête
- Bizutage sexuel (évasif, refus de donner des précisions)
- Montrer ses fesses aux piétons et automobilistes dans le bus

Source : *Les entraîneur-e-s face à l'homophobie et aux violences sexuelles*, coord. Anthony Mette, 2015

Situations dans le sport

- Lors d'un déplacement
- Lors d'un stage ou un séjour sportif
- Accueil d'un-e sportif-ve à domicile pour partir en compét le lendemain
- La gestion des structures sportives (vestiaire)
- La relation encadrant – joueur-se

PÉDOCRIMINALITÉ

Les violences sexuelles
préalablement
définies

L'atteinte sexuelle

Détention et diffusion
d'images à caractère
pédopornographique

Proposition sexuelle

Corruption de mineur

7 ans de prison
100 000 € d'amende

5 ans de prison
75 000 € d'amende

2 ans de prison
30 000 amende

5 ans de prison
75 000 € d'amende

Non définie pénalement, la pédophilie correspond à une **attirance sexuelle d'un adulte envers des enfants qui n'ont pas atteint l'âge de la majorité sexuelle.**

Ce qui est **condamnabile** sont les **actes** qui en découlent.

Atteinte sexuelle *(art. 227-25 du Code pénal)*

Hors les cas de viol ou d'agression sexuelle prévus à la section 3 du chapitre II du présent titre, le fait, pour un majeur, d'exercer une atteinte sexuelle sur un mineur de quinze ans est puni de sept ans d'emprisonnement et de 100 000 € d'amende.

Condamnation :

- 7 ans de prison & 100 000 € d'amende

Exemple : un homme de 27 ans a été condamné à 2 ans de prison, suivi socio judiciaire de 3 ans, obligation de soins, interdiction d'entrer en contact avec la victime et d'avoir des activités auprès de mineurs, inscription au FIJAIS ([source](#))

Rapports sexuels, transmission d'images dénudées avec une jeune fille de 13 ans.

« La jeune fille explique avoir eu des sentiments pour lui au départ. Elle accepte la relation sexuelle pour lui faire plaisir », relate la présidente. « Mais quand elle ne veut pas, il lui répond qu'elle n'a pas le choix. »

Proposition sexuelle

Fait pour **un majeur de faire des propositions sexuelles à un mineur de 15 ans** ou personne se présentant comme telle **en utilisant un moyen de communication électronique**

Condamnations :

- 2 ans de prison et 30 000 € d'amende
- 5 ans de prison et 75 000 € d'amende si suivi d'une rencontre

Exemple : 5 mois de prison avec sursis, inscription au B2. Le condamné avait pris contact avec une jeune fille de 13 ans (qui était en fait un gendarme) et lui avait proposé, entre autres, de lui apprendre à se masturber. ([source](#))

Corruption de mineur

Fait pour un adulte d'imposer, sans contact (et éventuellement via internet), à un mineur des propos, des actes, des scènes ou des images susceptibles de le pousser à la dépravation sexuelle

Condamnations :

- 5 ans de prison & 75 000 € d'amende
- 7 ans de prison & 100 000 € d'amende si usage de technologies de communication ou dans des locaux administratifs, écoles
- 10 ans de prison & 1 000 000 € d'amende si commis en bande organisée ou à l'encontre d'un mineur de 15 ans

Exemple : 3 ans de prison dont 18 avec sursis pour un prêtre qui se faisait passer pour un ado sur internet et demandait à ses victimes des photos dénudées avec leur visage. Il menaçait ensuite de les envoyer à leurs amis collégiens. Sa démarche était de faire de la prévention... ([source](#))

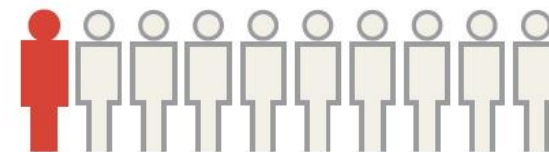
L'inceste

Ce sont des viols et des agressions sexuelles qui sont commis sur une personne mineure par :

- Un ascendant ;
- Un frère, une sœur, un oncle, une tante, un neveu ou une nièce, grand-oncle, grand-tante
- Le conjoint, le concubin d'une des personnes susmentionnées s'il a sur le mineur une autorité de droit ou de fait

Condamnation supplémentaire : retrait total ou partiel de l'autorité parentale

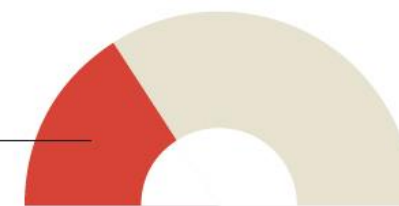
L'inceste, plus fréquent qu'on ne le croit



1 Français ou Française sur 10 déclare avoir été victime d'inceste



8 victimes sur 10 sont des femmes

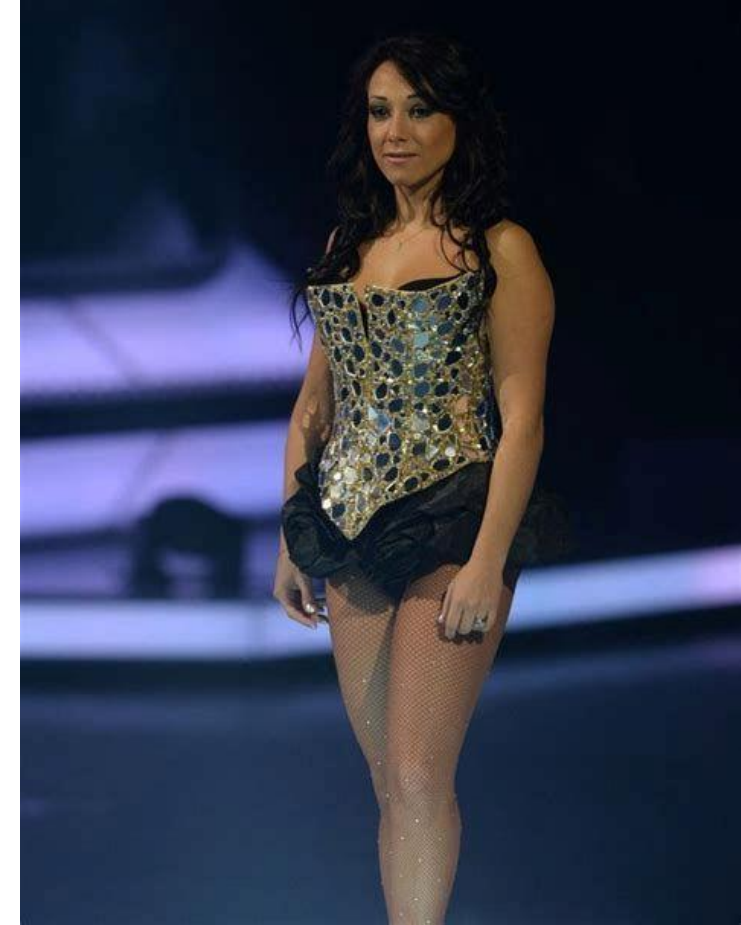


32% des Français ont au moins une personne victime d'inceste dans leur entourage

Source : « Les Français face à l'inceste », sondage Ipsos, novembre 2020.

Dans le sport

(cliquer sur la photo de gauche pour accéder au témoignage vidéo de Catherine Moyon de Baecque)



Quelques chiffres

LES VIOLENCES SEXUELLES

- **78%** des victimes sont des filles
- **1 agresseur sur 4** a moins de 18 ans
- **19 700** mineurs victimes de violences sexuelles signalés (2016)
- Estimation à hauteur de **165 000 enfants** victimes d'agressions sexuelles par an (CIVIISE)
- **20%** des incestes seraient commis par le frère (Face à l'inceste)

LA PÉDOCRIMINALITÉ

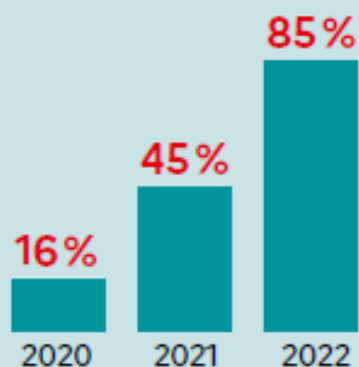
- **7% à 10%** des pédophiles sont des femmes
- **45%** des pédophiles ont été victimes dans leur enfance
- **94%** des agresseurs sont des proches
- **1 enfant sur 2** est agressé par un membre de sa famille

85 % des affaires concernent des faits ayant eu lieu entre 2020 et 2022

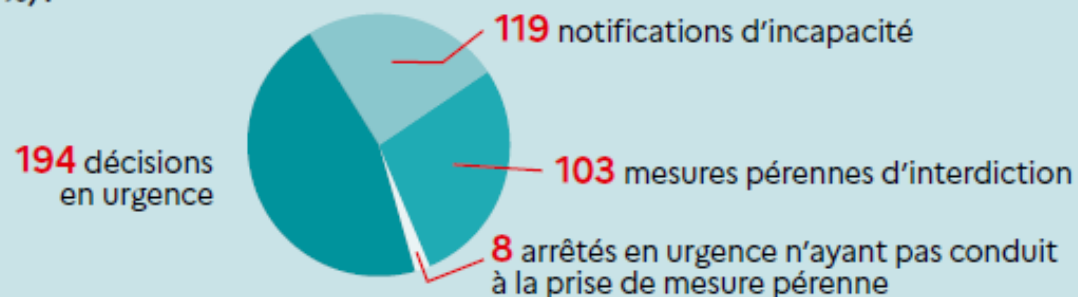
Forte progression des faits récents signalés

Le signalement de faits récents (2020-2022) suit une progression forte :

- 16 % des signalements en 2020,
- 45 % des signalements en 2021,
- 85 % des signalements en 2022.



424 mesures prononcées par les préfets de département pour 907 mis en cause (47%) :



Procédures administratives, judiciaires et disciplinaires

– au 31 décembre 2022

- **59 %** des affaires sont closes, soit 542 dossiers
- **47 %** des signalements ont fait l'objet d'une décision administrative
- **365** enquêtes en cours au sein des services départementaux
- **97** départements concernés
- **150** signalements transmis aux procureurs de la République
- **399** mis en cause (44%) ont fait l'objet d'une plainte ou d'une main courante
- **101** mesures disciplinaires transmises au ministère sur 593 dossiers connus
- **27** radiations définitives ont été prononcées par les fédérations

Déclenchement d'une

procédure administrative

Signaler l'enquête à la cellule SIGNAL-SPORTS + au parquet

Réception d'un signalement, traité par le SDJES

= Consultation bulletin B2 + FIJAIS
(par personne habilitée)
+ analyse signalement et faisceau d'indices

Procédure
hors urgence

Si B2 / FIJAIS
positifs : incapacité
(art. L 212-9 Code du Sport)

Mesure d'urgence

(préfet du département)

à titre conservatoire :

interdiction d'exercer toute
fonction d'encadrement
pendant 6 mois

Poursuivre les investigations/recueil d'éléments
d'information à charge et à décharge

Rapport d'enquête

Proposition de réunir le CDJSVA pour avis.

Pas de proposition
de mesure
d'interdiction

Proposition de mesure
d'interdiction

Décision du préfet de
département d'une
interdiction temporaire ou
définitive d'exercer, à titre
bénévole ou rémunéré toute
fonction d'encadrement
(art. L 212-13 Code du Sport)

Informer Signal-Sports de toute issue de la procédure

Enjeux

• S'assurer des comportements adaptés du mis en cause ou de leur dangerosité pour la sécurité des pratiquants • Protéger la victime et les victimes potentielles • Contrôler ceux qui n'ont pas divulgué • Ne pas attendre l'issue de la procédure judiciaire.

LES MISSIONS DE LA CELLULE MINISTÉRIELLE DE TRAITEMENT DES SIGNALEMENTS DE VIOLENCES DANS LE SPORT

SIGNAL-SPORTS@sports.gouv.fr



Les VSS et les personnes en situation de handicap



En Europe, **4 femmes en situation de handicap sur 5** subissent des violences et/ou maltraitements de tout type

35 % des femmes en situation de handicap subissent des violences physiques ou sexuelles de la part de leur partenaire, contre 19% des femmes dites valides

Près de **90% des femmes avec un TSA** déclarent avoir subi des VS, dont **47% avant 14 ans**

27% des femmes sourdes ou malentendantes déclarent avoir subi des violences au cours de leur vie

Peu d'études sur les violences faites aux **hommes en situation de handicap**



IMPACT ET CONSÉQUENCES SUR LES VICTIMES

Les signaux d'alerte

PETITE ENFANCE	ENFANCE	ADOLESCENCE
Refus d'aller quelque part ou chez une personne	Difficultés dans l'apprentissage	Conduites hyper sexualisées
Troubles du sommeil	Phobies scolaires	Sous-estimation de la personne
Changement dans les habitudes alimentaires	Difficultés à s'intégrer et avoir des relations dans un groupe mixte	Migraines et douleurs abdominales
Énurésie et encoprésie	Migraines et crampes abdominales	Troubles alimentaires
Peurs intenses	Difficultés à partager les vestiaires	Fugues, mensonges
Cauchemars	Conduites hyper sexualisées	Consommation d'alcool ou de drogues
Régressions (dans l'acquisition de la parole)	Peur d'être dévêtu	Conduite « auto nuisible »
Masturbations compulsives	Agressivité	Idées ou tentatives de suicide
Jeux sexuels inappropriés pour l'âge	Voyeurisme	Comportement sexuel « dissolu »
Dessins révélateurs	Introversion / extraversion	Comportement antisocial, repli sur soi
	Troubles du sommeil	Échec scolaire / abandon / absentéisme
		Scarifications

De lourdes conséquences

FLASH-BACK **TROUBLES DU SOMMEIL** **ABUS DE CONFIANCE**

96% des victimes subissent des conséquences sur leur santé mentale !

**IDÉES
SUICIDAIRES**

**PERTE
D'ESPOIR**

ANXIÉTÉ

**STRESS
HYPERVIGILANCE**

DÉPRESSION

PHOBIES

PERTE D'ESTIME DE SOI

De lourdes conséquences

MIGRAINES

FIBROMYALGIE

DOULEURS CHRONIQUES

69% des victimes subissent des conséquences sur leur santé physique !

TROUBLES ALIMENTAIRES

PAPILLOMAVIRUS

MALADIES AUTO-IMMUNES

PATHOLOGIE DE L'APPAREIL URO-GÉNITAL

FATIGUE CHRONIQUE

TROUBLES GASTRO INTESTINAUX

CANCERS

De lourdes conséquences

Un traumatisme non guéri est un handicap à vie qui peut entraîner jusqu'à **20 ans d'espérance de vie en moins !**

1 victime sur 2 a tenté de se suicider

ARRÊTONS-LES !



LE PRÉDATEUR SEXUEL

Le prédateur va verrouiller la parole de la victime

CHANTAGE

ABUS DE CONFIANCE

CULPABILISATION

CORRUPTION

MANIPULATION

MENACES

INSTAURER UN SECRET

Silence de la victime

HONTE

TABOU DE LA SEXUALITÉ EN FAMILLE

CULPABILITÉ

PEUR DE NE PAS ÊTRE CRU-E

PEUR DE COMPROMETTRE SA CARRIÈRE SPORTIVE

PROTECTION DE LA FAMILLE

Essayer d'identifier un prédateur

Au niveau de l'éducateur sportif

Sur le terrain regarder :

- S'il prend beaucoup de photos avec les enfants
- S'il est très tactile avec les enfants
- S'il offre des cadeaux aux enfants
- Comment réagissent les enfants à son contact ?

**IL NE FAUT PAS TOMBER DANS LA PARANOÏA : IL Y A PLUS DE BONS ÉDUCATEURS
ET ENCADRANTS QUE DE PRÉDATEURS !**



POURQUOI AGIR AU NIVEAU DES CLUBS SPORTIFS ?

Une obligation légale

Article R 322-3 à -6 du Code du sport

L'exploitant d'un établissement sportif est tenu d'informer le préfet :

- de tout accident grave;
- **de toute situation présentant ou ayant présenté des risques graves** par leur probabilité et leur conséquences éventuelles pour **la santé physique ou moral des pratiquants**

Une obligation légale

Article 40-2 du Code de procédure pénale

Toute **autorité constituée**, tout officier public ou **fonctionnaire** qui, dans l'exercice de ses fonctions, **acquiert la connaissance d'un crime ou d'un délit** est tenu d'en donner avis sans délai au **procureur de la République** et de **transmettre à ce magistrat** tous les renseignements, procès-verbaux et actes qui y sont relatifs.

Une obligation légale

Article 434-3 du Code pénal

Le fait pour quiconque **ayant connaissance** de privations, de mauvais traitements ou **d'agressions ou atteintes sexuelles infligés à un mineur** ou une personne qui n'est pas en mesure de se protéger [...], **de ne pas informer les autorités judiciaires ou administratives** tant que ces infractions n'ont pas cessé est puni de **3 ans de prison et de 45 000 € d'amende.**

5 ans de prison et 75 000 € d'amende si mineur-e de moins de 15 ans

Les procédures

Police administrative

Permet d'empêcher l'exposition des pratiquants à un danger pour leur santé, leur sécurité physique ou morale, par des injonctions d'interdictions ou de fermeture.

Mesures préventives et non punitives
visent à empêcher la réitération d'un risque
Principe de précaution

Préfet du département / Jeunesse et sports

Police judiciaire

« elle est chargée de constater les infractions à la loi pénale, d'en rassembler les preuves et d'en chercher les auteurs »
(art.14 code de procédure pénale)

Mesure répressive, qui punit une faute

Services de justice / forces de l'ordre

Des temporalités différentes

Les deux procédures ne sont pas liées entre elles



Inquiétude
sur la
situation
d'un enfant

INFORMATION PRÉOCCUPANTE (CRIP)

Inquiétude
sur la
situation
d'un enfant

Apporter
une aide /
un soutien à
l'enfant et sa
famille
= réponse
sociale

SIGNALEMENT

L'enfant vit une
situation de danger
(violence,
maltraitance...)

Apporter
une réponse
juridique de
protection
de l'enfant



L'enfant vit une
situation de
danger
imminent

Mise sous
protection
immédiate
de l'enfant

L'information préoccupante

C'est une **information transmise** à la CRIP (Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes) pour alerter le Président du conseil départemental **sur la situation d'un mineur**, bénéficiant ou non d'un accompagnement, **pouvant laisser craindre que sa santé, sa sécurité ou sa moralité sont en danger ou en risque de l'être** ou que les conditions de son éducation ou de son développement physique, affectif, intellectuel et social sont gravement compromises ou en risque de l'être.

La finalité de cette transmission est d'évaluer la situation d'un mineur et de déterminer les actions de protection et d'aide dont ce mineur et sa famille peuvent bénéficier.

Le signalement

Terme juridique **réservé à la transmission au Procureur de la République de faits graves** (violences, sévices sexuels...) nécessitant des mesures appropriées **dans le seul but de protéger** un mineur ou un majeur qui, en raison de son âge ou de son incapacité physique ou psychique, n'est pas en mesure de se protéger.

NUMÉROS UTILES POUR SIGNALER TOUTE SITUATION DE VIOLENCE

VICTIME OU TÉMOIN JE PEUX AGIR !

Utilisez les QRcodes pour accéder aux sites internet et y trouver plus d'informations



Pour les **mineurs et majeurs de moins de 21 ans** confrontés à une situation de **danger ou de risque**.

(7j/7 et 24h/24)



Pour les **femmes victimes de violences** (en particulier des **violences conjugales**), à leur entourage et aux professionnel-le-s concerné-e-s

(7j/7 et 24h/24)



Pour toute personne victime de **discrimination**, en cas de **violences** ou de **propos haineux (racisme, sexisme, homophobie...)**, **harcèlements (sexuel ou au travail)**

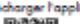
(du lundi au vendredi de 9h30 à 19h)



Toute personne s'estimant **victime d'une infraction** peut faire appel à ce numéro pour obtenir de l'aide, dans le respect de l'anonymat



Pour tout **enfant victime harcèlement scolaire, de cyber-harcèlement, cybersexisme** ou toute autre forme de **cyberviolence**.

Le 3018 est aussi une application pour smartphone 

(7j/7 de 9h à 23h)



Pour les **personnes âgées** et les **adultes en situation de handicap**

(du lundi au vendredi de 9h à 19h et le samedi et dimanche de 9h à 13h et de 14h à 19h)



Pour les **personnes en détresse** et/ou ayant des **idées suicidaires**, et pour les **personnes voulant aider les personnes en souffrance**

(24h/24 et 7j/7)

A qui et comment établir un signalement

PROTECTION ADMINISTRATIVE

- SDJES (Christelle Mol : christelle.mol@ac-normandie.fr)
- Conseil Département, CRIP
- 119, 116 006
- Signalement au Ministère des Sports (e-mail)

PROTECTION JUDICIAIRE

- Procureur de la République
- Police, Gendarmerie
- PHAROS (contenu illicite sur internet)
- Portail de signalement des violences sexuelles et sexistes

Le contrôle d'honorabilité

Depuis le 1^{er} septembre 2021, en plus du contrôle des éducateurs sportifs professionnels, les clubs doivent transmettre la liste des licenciés ayant un rôle d'éducation sportive ou d'exploitant d'établissement d'activités physiques et sportives (EAPS) bénévoles à leur fédération.

[Guide du Ministère des sports](#)

COMPORTEMENTS À ADOPTER SI JE SUIS UN(E) ENCADRANT(E) SPORTIF(VE) ?



Accueillir tout le monde **sans discrimination**



Limitier les contacts physiques adultes/ enfants-jeunes à des gestes nécessaires à la pratique sportive



Respecter l'**intimité**, la **dignité** et la **pudeur** de chacune et de chacun



Limitier les photos et vidéos avec les enfants-jeunes aux seules activités du club



Organiser et assurer la **surveillance** des déplacements



Héberger **séparément** et **en sécurité** encadrants, sportives et sportifs

Interdire le bizutage

COMMENT AGIR AU NIVEAU DES CLUBS SPORTIFS ?

Recevoir la parole de l'enfant

- **Maîtriser ses émotions** : ne pas dramatiser / ne pas minimiser la situation / éviter les réactions émotionnelles
- **Ne jamais mettre en doute la parole de l'enfant** même si les révélations vous semblent floues, étranges ou incroyables
- **Féliciter l'enfant** pour ses révélations, son **courage** et le remercier pour sa confiance
- Rappeler à l'enfant qu'il n'est **pas coupable** mais bien la **victime** et que ce n'est pas à lui d'avoir honte
- **Protéger la vie privée** de l'enfant en lui rappelant que tout reste **confidentiel**
- Dire à l'enfant que vous allez **agir rapidement** pour mettre un terme à la situation dès que possible
- **L'enquête** doit être uniquement diligentée **par des professionnels** afin de ne pas nuire au bon déroulement et il ne faut **pas prévenir l'agresseur** des dires de l'enfant

L'organisation et le fonctionnement du club

- Nommer un-e référent-e (manifeste)
- Inscrire un volet citoyenneté dans le projet sportif
- Former les professionnels
- Sensibiliser les bénévoles, les usagers, les parents
- Communiquer (affichage...)

Un premier levier d'action : l'affichage

Article R322-4 du Code du sport (extrait)

- Un tableau d'organisation des secours est affiché dans l'établissement et comporte les **adresses et numéros de téléphone des personnes et organismes susceptibles d'intervenir en cas d'urgence.**

Article R322-5 du Code du sport

- Dans tout établissement où est pratiquée une activité physique ou sportive doit être affichée, en un lieu visible de tous, une copie :
- 1° Des **diplômes et titres des personnes exerçant dans l'établissement** les fonctions mentionnées à l'article L. 212-1, ainsi que des **cartes professionnelles** qu'elles détiennent en application de l'article R. 212-86 ou des attestations de stagiaire mentionnées à l'article R. 212-87 ;
- 2° Des **textes fixant**, dans les conditions prévues à l'article R. 322-7, **les garanties d'hygiène et de sécurité et les normes techniques** applicables à l'encadrement des activités physiques et sportives mentionnées à l'article L. 322-2 ;
- 3° De l'attestation du contrat d'assurance conclu par l'exploitant de l'établissement conformément à l'article L. 321-1.

Ressources

- **119** : numéro de téléphone luttant contre les violences contre les enfants
- **Association Colosse aux Pieds d'Argile** : Tél. : 07 50 85 47 10 - E-mail : colosseauxpiedsdargile@gmail.com Site : <http://www.colosseauxpiedsdargile.org/contact/>
- **Association La Voix De l'Enfant** - Tél. : 01 56 96 03 00 E-mail : info@lavoixdelenfant.org - Site : <http://www.lavoixdelenfant.org>
- **Association Face à l'inceste** : <https://facealinceste.fr/>
- <https://violences-sexuelles.info> (outils pédagogiques pour comprendre et sensibiliser)
- **Association les papillons** : <https://www.associationlespapillons.org/>

Ressources

Numéro d'aide aux victimes : **116 006** / victimes@france-victime.fr (7j/7 de 9h à 19)

Numéro pour les victimes de violences conjugales : **3919**

Observatoire National des violences faites aux femmes : <https://arretonslesviolences.gouv.fr/>

Le portail de signalement gratuit, anonyme et disponible 24h/24 du ministère de l'Intérieur : <https://www.service-public.fr/cmi> (tchat avec la police et la gendarmerie)

<https://parcours-victimes.fr/>

<https://www.defenseurdesdroits.fr> (compétence en matière de harcèlement sexuel)

[Ministère des sports](#) (volet « violences sexuelles » comprenant des outils de communication et une boîte à outils)

Ressources pédagogiques et documentaires

[Motion design du CDOS 76 contre les violences dans le sport](#)

[Manifeste contre les violences dans le sport](#)

[CLACO](#)

[Padlet sur les violences sexuelles dans le sport](#)

<https://violences-sexuelles.info/> (vidéos d'information et de sensibilisation)

Presse

[France Info : Violences dans le sport : viols, emprise, harcèlement... Les mineurs en première ligne](#)

[France Info : violences sur les mineurs dans le sport : témoignage de victimes](#)

[France Info : récit d'Angélique Cauchy, ancienne joueuse de tennis](#)

Paul-Marie Cavelier
Formateur-consultant en prévention des violences
06 – 72 – 41 – 05 – 32
pmcavelier@eligi-formation.com



pour votre attention et votre participation !